



**INDE – CERTAINES MESURES RELATIVES AUX CELLULES
SOLAIRES ET AUX MODULES SOLAIRES**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE DES ÉTATS-UNIS

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 23 mai 2014, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les États-Unis l'avaient demandé dans le document WT/DS456/5, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans le document WT/DS456/5; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Par suite de l'accord des parties, la composition suivante a été donnée au Groupe spécial le 24 septembre 2014:

Président: M. David Walker

Membres: M. Pornchai Danvivathana
M. Marco Tulio Molina Tejada

4. Le Brésil, le Canada, la Chine, l'Équateur, la Fédération de Russie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la République de Corée, le Royaume d'Arabie saoudite, le Taipei chinois, la Turquie et l'Union européenne se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

¹ Voir le document WT/DSB/M/345.